



1er OCTOBRE 2021 / 23

UNSA-Cefi
Bâtiment VAUBAN - Est 1 - Pièces 1094 à 1121
139, Rue de Bercy - Télédéc 656 - 75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.60.92
e-mail : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr

NEWS

Le SMIC augmente de 2,2 % le 1^{er} octobre 2021.

Dans le cas d'une personne à temps plein, cette augmentation représente :

⇒ un gain net mensuel de **27 € par mois** et un SMIC de **1 258€ net**.

Pour information : Le nouveau montant du SMIC brut passe ainsi de 1 554,58€ à 1 589,47€.



APL (Aides Personnalisées au Logement) : une revalorisation en octobre 2021

Après un gel de 3 ans, cette revalorisation de 0,42 %, indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), est peu significative.

Les aides aux jeunes pour l'apprentissage sont prolongées jusqu'à fin 2022.

Grâce au plan « *un jeune, une solution* », l'aide pour l'apprentissage s'élève, au titre de la 1^{ère} année, à 5 000€ pour un jeune mineur et à 8 000€ pour un jeune majeur.



« Mon forfait annuel télétravail » : le nouveau forfait de la SNCF

Au 1^{er} septembre 2021, la SNCF a lancé ce forfait dédié aux télétravailleurs qui empruntent les TGV INOUI et INTERCITES 2 à 3 fois par semaine du lundi au jeudi : une économie de 40 % par rapport à un forfait classique, avec pas moins de 250 trajets proposés permettant d'éviter d'utiliser la voiture.



Fin des échanges ou remboursements gratuits à la SNCF

Depuis le 13 septembre 2021, retour aux règles en vigueur avant la crise sanitaire : l'échange ou le remboursement sont gratuits jusqu'à 3 jours avant le départ. La veille ou l'avant-veille du départ, il vous en coûtera 15€ sur le TGV INOUI et 40 % du prix du billet sur les INTERCITES.

Tests Covid : les tests antigéniques et les tests PCR seront désormais payants.

Ces tests seront payants à partir du 15 octobre, sauf si :

- Vous avez une ordonnance,
- Vous êtes « personne contact »,
- Vous présentez des symptômes.



Les pneus hiver deviennent obligatoires dans 48 départements dès le 1^{er} novembre 2021.



La loi Montagne II impose, à tous les véhicules circulant même occasionnellement dans les 48 départements situés en massifs montagneux, **des pneus neige ou des chaînes**.

La liste précise des communes concernées sera prochainement établie par les préfets « après consultation des élus locaux ».